

CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES

U.07

CONTEXTE

Les constructions et installations publiques couvrent de nombreux domaines (santé, justice, enseignement, formation, culture, etc.) et regroupent les offices administratifs communaux et cantonaux, de même que les installations cantonales et communales offrant des services à la population (hôpitaux, tribunaux, écoles, etc.), ou encore les installations techniques (traitement des eaux, etc.).

Depuis plusieurs années, une centralisation des administrations sur les trois cœurs de pôle du canton, Delémont, Porrentruy et Saignelégier, s'est réalisée. Une réforme au début des années 2000 a conduit au regroupement de certaines unités administratives et judiciaires dans ces trois centres. Par la suite, la tendance au regroupement géographique des unités administratives s'est poursuivie, appuyée par le programme gouvernemental 2008-2011 d'assainissement des finances cantonales. Actuellement, un regroupement de l'administration cantonale est favorisé sur le site de la vieille ville de Delémont et à proximité de celle-ci (route de Bâle). Le programme gouvernemental de législature 2016-2020 poursuit cette tendance.

Ainsi, plusieurs changements ont eu lieu : les tribunaux de district ont été abandonnés au profit de la création du tribunal de première instance au Château de Porrentruy, à proximité des autres autorités judiciaires. La police cantonale a quant à elle concentré ses postes dans les trois cœurs de pôle. Au niveau du secondaire II, les différentes divisions des écoles cantonales et professionnelles sont regroupées au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), créé en 2006, et principalement implantées à Porrentruy et Delémont. Des exceptions demeurent toutefois, notamment l'Office de l'environnement ou la Fondation Rurale Interjurassienne, implantés respectivement à Saint-Ursanne (Clos du Doubs) et à Courtemelon (Courtételle).

ENJEUX

Localisation dans les pôles régionaux et industriels relais

Les installations publiques d'importance cantonale s'orientent dans les cœurs de pôle. La localisation de ces installations est déterminée, notamment dans les plans directeurs régionaux, de manière à renforcer la complémentarité, la synergie et la connectivité des trois pôles régionaux. Les installations d'importance régionale peuvent s'implanter également dans les communes satellites et dans les pôles industriels relais, afin de relayer les services à la population sur le reste du territoire.

Mutualisation dans les régions périphériques

Pour contribuer au maintien de la population dans les villages, il est important de veiller à maintenir une offre de proximité, notamment en matière d'écoles et de structures d'accueil pour la petite enfance. Ainsi, la collaboration intercommunale dans les villages est encouragée, afin de favoriser la mutualisation des services nécessaires à la population dans les régions les plus périphériques.

Accessibilité et synergie entre installations publiques

Etant potentiellement génératrices de trafic, ces installations font également l'objet d'exigences en matière d'accessibilité en transports publics. Toute nouvelle installation doit ainsi s'implanter dans une zone bénéficiant d'une bonne accessibilité en transports publics. Des synergies sont également privilégier entre les différentes structures, afin, notamment, de faciliter les déplacements.

Exemplarités des constructions et installations publiques

Pour les immeubles publics comme les hôpitaux, les écoles, les bâtiments de pompiers ou de l'administration, une attention particulière doit être portée à leur exposition et leur vulnérabilité aux dangers naturels. Leur localisation dans des zones sensibles est évitée et des normes et

CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES

U.07

recommandations professionnelles en matière de constructions sont appliquées aux bâtiments afin d'assurer une protection des usagers.

L'autonomie et l'efficacité énergétique de ces installations dans le cadre de leur construction ou de leur assainissement sont importantes. Les bâtiments publics doivent en effet se montrer exemplaires dans ce domaine.